

Nevers, le 21 novembre 2017

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services  
Départementaux de l'Education  
nationale de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les  
Chef(fe)s d'établissement

Mesdames et Messieurs les  
Directrices et Directeurs d'école

S/C Mesdames et Messieurs les IEN

DIVEL  
Division des élèves

Affaire suivie par :  
David LEGOUPIL  
Téléphone  
03 86 21 70 45  
Courriel  
sco58.dac@ac-dijon.fr

Place Saint-Exupéry  
CS 70074  
58028 Nevers cedex

### Objet : déclaration de sortie scolaire dans le primaire et le secondaire

Afin de pouvoir suivre au plus près la mobilité des élèves de la Nièvre et de pouvoir assurer leur sécurité en dehors des établissements, je vous indique que toute sortie scolaire doit impérativement faire l'objet d'une déclaration en ligne sur le site du Rectorat à l'adresse :

<http://www.ac-dijon.fr/cid95578/voyages-scolaires-mobilite-des-eleves.html>

Cette déclaration est nécessaire pour les **voyages internationaux** comme pour **toute sortie scolaire sur le territoire français excédant la demi-journée.** Elle doit être effectuée au minimum 10 jours avant la sortie scolaire

J'insiste sur la nécessité de bien indiquer, lors de votre saisie sur cette application, le **numéro de téléphone des enseignants-accompagnateurs** et non celui de l'établissement. Je vous rappelle également que l'établissement doit être en mesure de fournir une **liste exacte des passagers** (élèves et accompagnateurs) de la sortie scolaire.

Je sais pouvoir compter sur votre sens des responsabilités pour que ces consignes, dont l'objet est la sécurité des élèves, soient respectées.



Pascalie NIQUET-PETIPAS